Première partie





OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} nove

1^{er} novembre 2005

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 05/114 du 13 octobre 2005 approuvant la Convention de Joint-Venture conclue le 09 septembre 2004 entre la Générale des Carrières et des Mines et Global Enterprises Corporate Ltd

Le Président de République,

Vu la Constitution de la Transition, spécialement en son article 71 ; Vu l'Accord Global et Inclusif sur la Transition en République Démocratique du Congo ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République , les Vice-Présidents de la République, les Ministres et les Vice-Ministres , spécialement en son article 10 ;

vu la Convention de Joint-Venture entre la Générale des Carrières et des Mines et Global Enterprises Corporate Ltd telle que modifiée par l'accord intervenu entre parties signé à Lubumbashi le 13 décembre 2004 relative à l'exploitation de la mine à ciel ouvert de Kov et des gisements de Kananga et de Tilwezembe par la société DRC Copper and Cobalt Project sarl « DCP sarl » en sigle ;

Sur proposition du Ministre des Mines ;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE

Article 1er:

Est approuvée la Convention de Joint-Venture du 09 septembre 2004 conclue entre la Générale des Carrières et des Mines et Global Enterprises Corporate Ltd telle que modifiée par l'accord intervenu entre parties signé à Lubumbashi le 13 décembre 2004.

Article 2:

Le Ministre des Mines et le Ministre du Portefeuille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 13 octobre 2005

Joseph Kabila